

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 652

présenté par

M. Gosselin, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Cattin, M. Hetzel, M. Straumann,
M. Le Fur, Mme Louwagie, M. Rémi Delatte, M. Fasquelle, M. Masson, M. Lurton, M. de Ganay
et M. Brun

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 57 par la phrase suivante :

« La désignation de ces dernières intervient sur avis conforme du conseil d'administration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir que la désignation des personnalités qualifiées interviendra sur avis conforme du conseil d'administration vise à favoriser le consensus entre les différents collèges et à éviter une trop forte influence d'un ou plusieurs collèges dans la nomination de ces dernières.